

Actualités bimensuelles du respect de la vie

A PROPOS DE ...

les enfants ne sont pas des chiens, dites-leur «au-revoir» avant de les avorter

suivi de

l'éthique à l'épreuve de la politique

A la rédaction de *La Vie*, on n'est pas pro-vie. Ça se saurait. Dans l'édition du 11 novembre, c'est Gérard SÉVÉRIN, le psy de service, qui nous invite à parler au fœtus...avant de l'avorter : «*Il me semble qu'une femme qui envisage une IVG devrait parler à son fœtus. Beaucoup me diront peut-être : «Mais vous voulez culpabiliser ! C'est inhumain !» Peut-être la mère se sentira-t-elle coupable ? Peut-être sera-ce difficile pour elle ? Mais pensons à ce petit de deux mois, deux mois et demi, nous pouvons être humains envers lui et lui dire ce qui l'attend au lieu de le laisser sans parole dans l'angoisse, car le fœtus sent l'angoisse et les menaces : nous les retrouvons en psychanalyse*. Parlons-lui. Il y a droit. Il n'est pas une chose mais un petit d'homme qui comprend. C'est une démarche difficile. Mais la mère en sortira grandie d'avoir conversé ainsi avec cet être niché au fond d'elle-même plutôt que de faire «ça» à la sauvette, sans parole, sans humanité pour lui et pour elle.*»

Dire au revoir à l'enfant-à-naître pour lui éviter l'angoisse d'être bientôt déchiqueté, seul un psy pouvait inventer ça. Calfeutrer les dessous de portes pour refouler la pluie, après avoir ôté le toit de la maison...

Jean-François MATTÉI, quant à lui, attaque allègrement les fondations à la pioche tout en proclamant à tue-tête qu'il est en train de refaire le toit. Dans la même édition de *La Vie*, le député des Bouches-du-Rhône, chargé d'un rapport sur la bioéthique,

propose «*d'affirmer avec force les grands principes de référence que sont le respect de la vie dès son commencement, l'indisponibilité ou l'inviolabilité du corps humain, et l'intégrité du corps humain qui interdit toute manipulation génétique*». Ce qui ne l'empêche pas d'affirmer tout aussi sûr de lui qu'«*on ne peut statuer sur l'embryon, sauf à vouloir instituer un ordre moral et un régime autoritaire. En revanche, il faut définir un certain nombre de mesures pour encadrer la recherche sur l'embryon*». Encadrer, donc autoriser, l'utilisation de cobayes humains embryonnaires non-consentants.

Dire une chose et son contraire dans une même phrase, et garder la tête haute, c'est fort, mais somme toute habituel dans le monde politique.

Le publier sans sourciller, par contre, n'est peut-être pas ce qu'on attend d'un journaliste.

F. PASCAL

* A l'heure où vous lisez ceci, j'en suis encore à me demander combien de fois M. Séverin a eu à traiter d'enfants gravement perturbés pour avoir été avortés sans un mot de tendresse.

ACTUALITÉS

Les notes en petits caractères italiques à la fin de chaque article indiquent la source ainsi que des références utiles pour les lecteurs cherchant un complément d'information.

Avortement

Etats-Unis : le Chancelier de l'Etat de l'Arkansas a émis un décret mettant un **terme à tout financement de l'avortement** par cet Etat. L'arrêté s'appuie sur l'amendement 68 de la constitution locale précisant que la vie commence à la conception et que l'Etat ne peut payer pour l'avortement excepté en cas de danger pour la vie de la mère.

(*Life Advocate 09/93*)

Nouvelle-Zélande : risques médicaux de l'avortement : selon une étude menée sur les suites de 2 879 avortements pratiqués en 1989 et 1990, l'admission en hôpital a été nécessaire dans 167 cas (5,8 % des avortements).

(*Life Advocate, 09/93*)

Australie : Lynda Christensen, une femme atteinte de graves séquelles au cerveau suite à un avortement sous anesthésie réalisé dans un hôpital en 1987, a obtenu de la justice le 09/08/93 2,26 millions de dollars australiens de dommages et intérêts.

(*Life Advocate, 09/93*)

Etats-Unis : la Cour Suprême a débouté une militante pro-vie

qui avait été condamnée par un tribunal inférieur pour sa participation à un sauvetage (manifestation visant à obtenir la fermeture momentanée d'un avortoir).

Par ailleurs, elle a validé une loi du Mississippi instituant pour l'avortement sur une mineure le **consentement écrit des parents**. Toutefois, la loi n'a été validée que parce qu'elle permet à un juge de se substituer à l'autorité parentale.

(Le Quot. du Médecin, 18/11/93)

Etats-Unis : les mouvements pro-avortement ont lancé une série d'actions judiciaires visant à étendre dans certains Etats possédant une législation restrictive en ce domaine, les indications justifiant, selon eux, un **remboursement de l'avortement par l'Etat**.

(Herald trib. Int. 10/11/93)

Etats-Unis : sauvetages : le 04/11/93, le gouverneur du Massachusetts a signé une loi érigeant en crime la défense des enfants-à-naître : le blocage d'un avortoir sera passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 dollars pour une première tentative, et de 2 ans et demi de prison et 5 000 dollars en cas de récidive.

(herald trib. Int. 06/11/93)

Etats-Unis : la Cour Suprême a rejeté l'appel d'un adolescent de 14 ans qui poursuivait en justice le médecin qui avait tenté de l'avorter lorsqu'il était enfant-à-naître. La tentative avait entraîné pour lui une perte d'audition.

(L'Humanité, 03/11/93)

France : toujours plus ! L'ANCIC (Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception) mène **campagne pour élargir l'accès à l'avortement** sur trois points :

- suppression de l'article 467 du code pénal qui interdit toute publicité sur l'avortement et la contraception ;
- suppression de l'autorisation parentale pour les mineures et de l'obligation de séjour pour les étrangères ;
- élargissement des indications de l'avortement thérapeutique aux motifs psychosociaux.

Si ces propositions étaient retenues, elles aboutiraient concrètement à l'avortement-sur-demande quelle que soit l'âge de la mère, et quel que soit l'âge de l'enfant-à-naître, puisque l'avortement thérapeutique est autorisé à n'importe quel moment de la croissance de l'enfant.

(Marie-Claire, 10/93)

Etats-Unis : le 19/07/93, une cour d'appel a relaxé 5 sauveteurs qui avaient été condamnés par un juge ; elle a estimé qu'il avait fait preuve de **partialité** à leur encontre. Ce juge s'était notamment prêté à une émission télévisée sur le sujet. C'est lui qui avait ordonné les arrestations à Wichita, dans le Kansas, en 1991, contre les sauveteurs tentant de bloquer l'entrée des avortoirs de la ville.

(Life Advocate, 09/93)

Etats-Unis : l'organisation Operation Rescue National organisait dans 7 villes de la fédération, du 09 au 18/07/93, une campagne intitulée «**Cités-refuges**», visant à rendre ces villes libres de tout avortement le temps d'une semaine, par le blocage des avortoirs. Environ 10 000 personnes ont participé aux rassemblements organisés par ORC à cette occasion, mais un nombre plus restreint a participé directement aux sauvetages ; 600 ont été arrêtées par la police. 40 enfants-à-naître ont pu être sauvés avec certitude. Un avorteur de Forth Worth, dans le Texas, a annoncé son intention de quitter le métier. L'une des 7 cités-refuge, Jackson, dans le Mississippi, possède la curiosité d'être la première ville des Etats-Unis dans laquelle en 1963 un

juge blanc ait émis un arrêté interdisant les «défilés», «piquets de protestation», «manifestations», «boycotts» et «sit-in» du mouvement pour les droits civiques conduit plus tard par Martin Luther King. Ironie de l'histoire, en 1993, c'est une juge de race noire qui a émis un arrêté à l'encontre du mouvement pro-vie.

(Life Advocate, 09/93)

France : en dépit de la loi interdisant la publicité pour l'avortement, et limitant l'avortement aux dix premières semaines de grossesse, on a pu lire dans une récente édition du magazine féminin *Maxi* : «**Cinq mille françaises ayant dépassé le terme des douze semaines d'aménorrhée se rendent en Hollande ou en Angleterre où les délais sont moins stricts et les conditions médicales satisfaisantes. Le mieux est de s'informer auprès d'un centre de Planning Familial. Il en coûte alors, avec le voyage, environ 4 000 F non-remboursés.**»

RU 486

Etats-Unis : l'Université des Sciences de l'Oregon aurait proposé au Population Council, choisi par Roussel-Uclaf, de tester la pilule abortive RU 486. [La proposition est sans effet pour le moment puisque Roussel-Uclaf n'a pas encore cédé au Population Council la licence nécessaire].

Etats-Unis : selon le New Yorker du 18/10/93, un groupe de chercheurs **mené par Lawrence Lader**, une fondatrice de la Ligue pour le Droit à l'Avortement (NARAL) aurait réussi à synthétiser une **molécule identique au RU 486**, et chercherait à faire pression sur Roussel-Uclaf pour en obtenir la licence en lieu et place du Population Council. Rappelons que malgré l'annonce bruyante au printemps d'un accord Roussel-Uclaf/Population Council, la compagnie française n'a toujours pas cédé sa licence sur la pilule abortive, pour des raisons qui restent inconnues. Il est possible que Roussel-Uclaf ait sous-estimé, au printemps, la puissance du mouvement pro-vie américain. Le récent renouvellement de l'amendement Hyde, interdisant le financement fédéral de l'avortement, a encore illustré cette puissance insoupçonnable dans l'euphorie de l'arrivée de Clinton à la Maison Blanche.

(NRL News 19/10/93)

Allemagne : **Hoechst**, la maison-mère de Roussel-Uclaf, le producteur de la pilule abortive RU 486, a annoncé que les bénéfices de sa branche pharmaceutique avait chuté en ce début d'année. Malgré une croissance de 0,6% du volume des ventes, la marge dégagée par le groupe ne cesse de s'amenuiser.

(The Wall St. Journal Europe, 21/10/93)

Prélèvements d'organes

France : interrogé au Sénat par la Commission des lois, **Jean Dausset**, directeur du centre d'étude du polymorphisme humain, président fondateur de France-Transplant, a déclaré qu'il souhaitait que la loi Cavaillet, qui a fait de chacun un donneur potentiel d'organes, soit aménagée pour aller encore plus loin et «atténuer le rôle joué par les familles trop souvent conduites à refuser le don d'organes». Il s'est déclaré favorable à une démarche «susceptible de faire un pas de plus vers le principe du **corps humain appartenant à la nation**», pour ce qui est du prélèvement post mortem.»

(Sénat, bulletin des commissions, 09/10/93, p73)

Le procès du civisme

France : le 03/11/93, au terme d'une procédure judiciaire de 6 mois, le Dr Xavier Dor a été condamné par le tribunal de Bobigny à une amende de 2 x 6 000 F, sans que le motif de la peine ait été clairement défini par les juges. L'affaire remonte au 16/05/93. Ce jour là, l'association «de fait» SOS Tout-Petits manifeste contre la présence d'un avortoir dans la Clinique de la rue du Coq Français, aux Lilas en Seine St Denis. Cette clinique voit chaque année 1 200 accouchements et 600 avortements. Tandis que le gros de l'association manifeste devant la clinique, une poignée de personnes s'installe dans la salle d'attente de l'avortoir, très vite délogées par le personnel de l'avortoir. Deux employées portent plainte pour avoir subi de la part du Dr Dor des actes de violence avec préméditation (et présentent un certificat d'arrêt de travail de 10 jours, bien qu'elles aient en fait repris le travail le jour même). La clinique se joint aux plaignantes pour le motif que la manifestation lui aurait porté atteinte en sa réputation. En fait, lors du procès le 03/11/93, les plaignantes se rétractent, niant avoir reçu des coups du Dr Dor. Dans le jugement définitif, il n'y a ni l'accusation de violence préméditée, ni accusation de violation de domicile. Les plaignantes ont tout de même reçu 1 F de dommages et intérêts, le Dr. Dor, (qui a décidé de faire appel) a été condamné aux frais du procès sans en connaître le motif. Il est notable que le procureur de la République, qui réclamait 1 an de prison avec sursis et 20000 F d'amende, est celui qui assistait il y a 21 ans, au fameux «procès de Bobigny». Ce procès, monté par les agitateurs pro-avortement de l'époque pour obtenir la légalisation de l'avortement, avait conduit à la relaxe de Marie-Claire Chevalier, une jeune femme ayant avorté son enfant. Cette fois-ci, on a pu l'entendre accuser le Dr Dor avec ces mots étonnants de la part d'un partisan de l'avortement : «Vous utilisez la violence contre les faibles».

Le 13/12/93, le Palais de justice de Paris, écoutera le Dr. Dor portant plainte, cette fois-ci, pour un coup de poing reçu sur le nez en mai dernier lors d'une manifestation à la clinique de la Rue des Martyrs, dans le IX^e arrondissement. L'exaction avait eu lieu en présence de la police qui avait dû poursuivre son auteur alors qu'il tentait de prendre la fuite.

(La Croix, 15/10/93; Présent, 12 et 16/10/93; Comm. SOS Tout-Petits)



SOS Tout-Petits

le mouvement SOS-tout-Petits est une association non-déclarée (dite «de fait») afin d'éviter toute poursuite ou dissolution. Elle a été fondée le 31 octobre 1986 à la Pitié-Salpêtrière par le Dr. Xavier Dor. C'est une association confessionnelle catholique ouverte à toute bonne volonté, pacifique, qui se déclare «plus attachée aux béatitudes évangéliques qu'au principe de la non-violence, expression négative qui peut être confondue avec le pacifisme».

Ses buts sont :

«- la restauration de Dieu dans les coeurs et dans la cité, le respect de tous et surtout des plus petits, un accueil à bras ouverts de la mère et surtout de l'enfant ;

- une politique familiale digne de ce nom ;
- une facilité plus grande d'adoption ;
- un salaire maternel ;
- l'abrogation pure et simple des lois abominables [lois Veil-Pelletier-Roudy] qui ont permis le plus grand génocide de notre histoire (...).

Ses moyens :

«- la prière, constante, silencieuse ou manifeste ;

- l'action proprement dite (70 occupations d'avortoirs en 6 ans 1/2). Un groupe pénètre à l'intérieur du hall et parfois de la salle d'attente ou près du bloc opératoire, mais sans y entrer, l'autre groupe restant à l'extérieur, affichant des banderoles ou distribuant des tracts. Le

dialogue est recherché, y compris avec la presse, le silence entourant l'avortement étant l'un de ses plus grands crimes. La seule violence est notre présence. (...) Ces occupations ont été menées en région parisienne et en province (Nantes, Saint-Nazaire, Grenoble, Tournon, Aix-en-Provence, Amboise, Orléans, Laval). Depuis une époque récente, les manifestations sont parfois légalement déclarées à la police.

- la participation aux défilés et manifestations diverses (chaîne de vie,...)

Ses résultats :

«- les manifestations dans les avortoirs ont fait l'objet de deux interventions au Parlement, l'une par la bouche de Guy Ducolonné, en janvier 1987 (suite à l'occupation de l'avortoir de l'Hôpital Tenon), l'autre par celle d'Yvette Roudy, en décembre 1990 (suite à l'occupation de celui de la clinique Labrouste) ;

- la clinique des Maussins, dans le 19^{ème} arrondissement, a cessé quasiment tout avortement après le passage du groupe en décembre 1989 ;

- le cas certain d'une femme ayant renoncé à l'avortement;

- «quant au vote de la loi Neiertz par le parlement (décembre 1992), l'association considère celle-ci, comme toutes les manifestations qui ont pu réunir les partisans de l'avortement, comme un succès, puisqu'elles montrent le défaut de la cuirasse.»

Euthanasie

Pays-Bas : «Voulez-vous sauver Annelies, 45 ans, atteinte d'un cancer des ovaires qui s'est déjà métastasé dans les autres organes ? ou peut-être Marianne, souffrant d'un cancer du sein qui s'est également propagé au foie et aux os ? C'est à vous de choisir !»

«Question de vie ou de mort», un programme hebdomadaire du canal protestant diffusé par la **télévision** publique hollandaise, a soulevé une polémique sans précédent dans le pays. Chaque semaine, les téléspectateurs voient disséqués à l'écran les cas de deux malades, souvent au stade terminal de leur souffrance. Au terme de l'émission, couperet électronique en main, le public s'érige en arbitre pour sauver la vie de l'un ou de l'autre malade. La retransmission est financée en partie par le Ministère hollandais de la Santé qui se défend en affirmant que son intention était de faire en sorte que le grand public se mette dans la peau des médecins. Mais les médecins ne voient pas la chose d'un bon oeil : «Il n'est pas nécessaire de caricaturer des drames aussi personnels et absolus. Les effets pervers causés par le programme sont supérieurs au bien qu'il est censé provoquer». L'association des malades a quant à elle émis une réponse énergique : «il est tout à fait immoral de traiter la vie et la mort avec une telle légèreté au petit écran». Pour la première émission, le public a choisi de sauver Annelies et de sacrifier Marianne.

(Europe Today, 01/11/93)

Etats-Unis : le couple Clinton semble avoir enfourché l'euthanasie comme prochain cheval de bataille. Le 30/09/93, à l'occasion de son audition par la **commission des finances** du Sénat sur le plan du rationnement des moyens de santé qu'elle tente de faire accepter au Congrès, Hillary Clinton a déclaré que sous l'effet du nouveau plan, «un traitement ne sera refusé aux gens sous aucun prétexte, à moins qu'il soit inapproprié - c'est-à-dire s'il n'augmente ou ne préserve pas la **qualité de la vie**» [souligné par nous]. Ce terme très caractéristique des partisans de l'euthanasie signifie que ceux dont la «qualité de la vie» sera jugée trop pauvre n'auront pas droit aux traitements. Par exemple, une chirurgie cardiaque sera refusée à certaines personnes âgées, ou à un nouveau-né handicapé.

(NRL News 19/10/93)

Canada : le 30/09/93, la Cour Suprême a rendu un verdict confirmant la **constitutionnalité de la loi interdisant l'assistance au suicide**. Elle a débouté une femme de 43 ans, atteinte d'une sclérose incurable, qui lui demandait d'annuler une section du code pénal interdisant le conseil, l'aide ou la complicité au suicide. L'argument de la plaignante était que, puisque le suicide n'est pas illégal au Canada, ses droits à une égalité de traitement sous la loi n'étaient pas assurés puisqu'en raison de sa maladie, elle ne pouvait réaliser un acte qu'une personne en pleine capacité pouvait réaliser. Dans son arrêt, la Cour Suprême a répondu que «la suppression du délit de tentative de suicide par le parlement ne constituait pas une reconnaissance du suicide dans la société canadienne, mais que la loi pénale n'était pas un outil approprié pour résoudre les tentatives de suicide. Etant donné les menaces d'abus et l'impossibilité de mettre en place des gardes-fous appropriés, la prohibition absolue de l'aide au suicide n'est ni arbitraire, ni injuste. Elle correspond à l'intérêt de l'Etat de protéger les personnes vulnérables et se reflète dans les valeurs fondamentales de notre société». Toutefois, la majorité obtenue au sein de la Cour a été très frêle puisque 4 des neuf juges estimaient au contraire que la prohibition allait contre les droits de la plaignante. A noter qu'en Mars, les députés

avaient rejeté par 140 voix contre 25 une proposition de légalisation de l'aide au suicide.

(NRL News 19/10/93)

Etats-Unis : le Dr Jack **Kevorgian**, responsable du meurtre de 18 patients qu'il avait aidés dans leur suicide a été emprisonné le 05/11/93 puis relâché quelques jours plus tard sur caution payée par un de ses admirateurs.

(Herald Trib. Int. 09/11/93)

Grossesse

Royaume-Uni : une équipe de gynécologues publie dans le *Lancet* un article décrivant des cas d'accidents graves, dont un décès, survenus à des nouveaux-nés des suites d'un **accouchement aquatique**. La température trop élevée de l'eau serait en cause.

(Europe Today, 01/11/93)

Contrôle des naissances

International : une réunion internationale d'une centaine de biologistes, économistes et mathématiciens d'origines diverses, et qui se tenait à New-Delhi, s'est terminée en confrontation Nord-Sud sur le contrôle des naissances. Les organisateurs du congrès, d'origine **anglo-saxonne** ont voulu faire passer une **résolution** préconisant la diminution de la natalité pour enrayer l'explosion démographique mondiale. Les représentants des pays africains ont réfuté cette thèse malthusienne et se sont fermement opposés à la croissance zéro préconisée par leurs collègues des pays développés.

(Europe Today, 08/11/93)

ONU : le Saint-Siège a annoncé qu'en raison de la politique de promotion de méthodes de **planning familial** et de l'avortement, «**moralement inacceptable de la part de l'Eglise Catholique, ainsi que d'une grande partie de la population mondiale**», il ne versera plus sans discernement sa modeste obole (3 000 dollars) à l'**UNICEF**. Désormais, la participation du Vatican aux opérations du **Fonds International pour l'Enfance** ne se fera plus **globalement** mais pour des programmes précis étudiés un par un. [Nota : récemment, l'UNICEF avait utilisé la participation vaticane comme caution pour mieux «faire passer la pilule»]

(Le Quot. du Médecin 10/11/93 ; Le Canard Enchaîné, 10/11/93)

Personnalités

France : à l'occasion d'une audition de la commission des lois, le **sénateur François Blaizot** s'est déclaré opposé à la destruction des embryons sur lesquels était détectée la présence d'un gène pathologique.

(Sénat, bulletin des commissions, 09/10/93, p74)

Stérilisation

France : le Syndicat national des Gynécologues et Obstétriciens Français (SYNGOF) mène actuellement campagne pour la légalisation de la stérilisation féminine à caractère social. [A l'heure actuelle seule la stérilisation pour indication médicale est autorisée].

(SYNGOF 09/93)

Actions pour la vie

France : l'association pro-vie catholique Mère de Miséricorde lance une opération intitulée «**100 000 tracts**» en direction des femmes enceintes. Elle compte s'appuyer sur son réseau d'adhérents pour diffuser dans la population un tract principalement basé sur six témoignages de personnes ayant choisi la vie pour leur enfant-à-naître alors qu'elles se trouvaient dans des situations habituelles ou au contraire désespérées.

Opération 100 000 tracts

BP 30

F - 81170 CORDES

Belgique : le **Vlaams Block**, parti séparatiste flamand, a lancé une **campagne d'affichage anti-avortement**. Le long des autoroutes flamandes, on a pu voir des affiches grand format portant le slogan «**Abortus = Mood**» (Avortement = Crime).

(*Jeunes pour la vie, 08/93*)

France : le 26/10/93, des membres du mouvement **SOS Tout-Petits** ont investi pacifiquement l'avortoir de l'hôpital de Laval, avant d'être expulsés par la police.

(*Ouest-France, 27/10/93; Le Courrier de la mayenne, 28/10/93*)

France : selon les organisateurs (CSEN), la **cérémonie du 11 novembre sur les parvis des droits de l'homme**, en faveur des enfants avortés, a réuni 500 participants. A cette occasion, le CSEN a réclamé l'inscription du droit à la vie dans la Constitution et une «**modification fondamentale des textes sur la bioéthique adoptés en 1° lecture par la précédente assemblée nationale**».

(*Communiqué CSEN 13/11/93*)

COMMUNIQUÉ

La région de Mulhouse compte une nouvelle association d'aide aux futures mères en difficultés, mise en place par les paroisses de l'église évangélique du secteur.

Accueil téléphonique : 89 26 86 61

AGENDA

Paris 07/01-08/04/94

Médecine, éthique et droits de l'homme. Formation dispensée sous l'égide du Conseil de l'Europe (agrée au titre de la formation permanente de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI)), avec 32 intervenants européens.

Tous les vendredis de 09h à 12h30 et 14h à 17h, à l'Unité européenne de formation à l'éthique biomédicale du Centre d'ethopsychologie médicale et d'écologie humaine, 15 rue de l'école de Médecine. Auditeurs libres : s'inscrire auprès du secrétariat. Lundi à vendredi 09h-13h.

Tél 49 28 26 39 ou 26 35. fax 49 28 20 10.

Paris, 02/12/93

Conférence débat avec Christine Boutin, député, sur les enjeux du prochain débat autour de la bioéthique.

20h30, C.L.C., 49 rue des Renaudes, 17°

Renseignements : (1) 47 63 77 86

OUTILS

L'organisme responsable des cimetières catholiques de la région de Pittsburgh a mis au point et diffuse un **monument aux morts commémorant les enfants-à-naître victimes de l'avortement**.

Il s'agit d'une statue de bronze d'une grande finesse illustrant une jeune femme agenouillée assise sur ses talons, tenant des roses dans la paume de ses mains. Elle est vissée sur un socle de pierre portant l'inscription tirée de Jérémie 31:15 : «**Une voix s'est fait entendre dans Rama, se lamentant et pleurant amèrement ; c'est Rachel qui pleure ses fils car ils ne sont plus**».

Pour plus d'information contacter :

Rachel Project,

718 Hazelwood Avenue, Pittsburgh PA 15217-00360, USA.

BIBLIOGRAPHIE

L'association pro-vie *La Trêve de Dieu* vient d'éditer un ouvrage sur le sauvetage des enfants-à-naître intitulé **Lettres aux Sauveteurs**, préfacé par le cardinal Decourtray.

lu pour vous



ISSUES IN
LAW & MEDICINE

Publication of the National Legal Center for the Mentally Dependent & Disabled, Inc.,
the Honora B. Storer Foundation, Inc., and the American Academy of Medical Ethics, Inc.

*Permitting the Destruction
of Unworthy Life*
Prof. Dr. Karl Binding
Prof. Dr. Alfred Hoche, M.D.

Permitting the Destruction of Unworthy Life. Its extent and form.

[De la permission de détruire les vies sans valeur. Son extension et sa forme] Dr. Karl Binding, Alfred Hoche, 1920, English translation W.E. Wright, 1992, Reprint from *Issues in Law and Medicine*, vol.8, n°2; Fall 1992. 35 p. US\$ 2,5, port inclu, Issues in Law and Medicine

P.O. Box 1586, Terre Haute, IN 47808, USA

[La parution du livre «De la permission de détruire les vies sans valeur», de Karl Binding et Alfred Hoche, en 1920, aux éditions Felix Meiner Verlag à Leipzig, est considérée par beaucoup d'historiens comme le point de départ du mouvement euthanasiste dans l'Allemagne Nazie. La présente traduction a été possible grâce à la découverte récente d'un exemplaire de l'ouvrage d'origine, que l'on croyait perdu. Elle a été réalisée par un spécialiste américain de la philosophie allemande classique avec l'aide d'un professeur de radiologie, ancien étudiant d'Alfred Hoche en 1925 à l'Université de Frankfurt, émigré aux Etats-Unis en 1939.

L'ouvrage est divisé en deux essais successifs : le premier de Karl Binding, professeur en législation et en philosophie, s'intéresse aux fondements légaux de l'euthanasie; le second, du Dr. Alfred Hoche, s'intéresse aux fondements médicaux. Tous deux

sont remarquables dans le fait qu'ils partent de cas particuliers généralement admis pour étendre peu à peu leurs considérations à une proportion de plus en plus étendue de la population. Avec le recul de l'histoire, la méthode ressemble étrangement à la méthode des rondelles de saucisson de l'impérialisme communiste : obtenir par bribes successives ce qui serait rejeté en bloc. Le talon d'Achille qu'utilise Binding est le suicide. Il constate d'abord qu'aucune loi n'autorise le suicide. Mais qu'aucune loi ne le réprime. Il existerait un consensus sur le «droit absolu au suicide» qui dépasse le cadre légal. Puisque le suicide ne saurait être considéré comme un crime, mais qu'il ne saurait non-plus être considéré comme légal, la seule alternative est de le considérer comme non-interdit par la loi. Le droit au suicide se limite à la propre vie du suicidaire, mais est un droit absolu. En conséquence, le candidat au suicide a aussi un droit inhérent de se défendre contre les tentatives de l'en empêcher. Binding glisse maintenant très subrepticement à la question de l'euthanasie. Pour les patients gravement malades en phase terminale, «l'intervalle entre la mort due à leur condition et la mort causée par d'autres moyens est insignifiant». L'euthanasie ne cause pas la mort, elle en remplace simplement les modalités naturelles par d'autres. Seule une société barbare obligerait les mourants à mourir dans la souffrance. L'euthanasie dans ces conditions est «un acte de soin pur». Envisager l'euthanasie n'est pas définir des exceptions à l'interdiction de tuer, c'est légaliser un acte de soin. Un acte de soin ne saurait être interdit par la loi, même lorsqu'il n'est pas explicitement reconnu par celle-ci. Et même, «la permission du malade souffrant n'est pas requise» [puisqu'il s'agit de soins]. Binding revient maintenant au suicide. L'assistance au suicide est interdite. Mais l'application quotidienne de la loi par les tribunaux (jurisprudence) montre que la demande ou le consentement de la victime est un facteur reconnu comme atténuant la peine. Cette différence entre l'interdiction légale et la reconnaissance de facto est fâcheuse : «la loi ne fait pas de différence entre détruire une vie de valeur et une vie sans valeur»; la même loi est appliquée aux assassins cruels et aux autres. Or il existe des vies sans valeur : ceux qui, irrémédiablement blessés ou malades, expriment le désir d'en finir. Pour ceux-là, il vaudrait mieux, pour leur bien, autoriser l'assistance au suicide. Quant aux idiots profonds ou aux comateux, «ils n'ont de volonté ni pour vivre ni pour mourir. Dans leur cas, il n'y a pas de consentement valide à être tués; mais d'un autre côté, l'acte ne se heurte à aucune volonté de vivre qui serait ainsi violée». Dans ces conditions, c'est «la miséricorde pour ceux qui sont sans espoirs qui doit prévaloir». Au passage, la famille et la société seront délivrées d'un grand fardeau. Binding enfonce enfin le clou en suggérant de réguler, donc d'autoriser, l'euthanasie en soumettant les demandes à un organisme d'Etat spécialement habilité à délivrer les autorisations, après enquête.

La logique de Hoche, médecin, est différente mais rejoint celle de Binding. Le talon d'Achille utilisé ici, ce sont les progrès de la médecine, ayant entraîné avec eux l'apparition de situations nouvelles pour lesquelles le serment d'Hippocrate viserait plus adapté. Déjà, dans la pratique, les principes universels [l'interdiction du meurtre] admettent des exceptions («tuer un enfant vivant durant un accouchement pour sauver la mère; mettre un terme à une grossesse pour la même raison»). D'autre part il est fréquent que le médecin, en fin de vie, cesse tout traitement, ce qui vaut mieux qu'un acharnement thérapeutique. L'obligation de préserver la vie n'est pas universelle, sans quoi les bénéfices de cette préservation deviendraient un fardeau. Il existe des cas où maintenir la vie du patient n'a pas de valeur ni pour la personne concernée, ni pour la société : la «mort mentale», dégénérescence des facultés mentales après une vie bien remplie, ou absence congénitale de facultés mentales chez un nouveau-né. Le second cas est encore pire que le premier, car «aucun lien mental n'a jamais eu lieu avec les proches». Finalement les vies qui ont le moins de valeur sont «celles dont l'existence pèse le plus sur la communauté». Une énorme quantité de ressources pourrait être utilisée pour des buts productifs. «Il est pénible de penser que des générations entières de soignants vieillissent à côté de ces coquilles humaines vides...». «L'organisme civil est un tout, avec ses propres lois et ses droits, exactement comme un organisme humain indépendant est un tout - un tout qui, comme nous autres médecins nous le savons, sacrifie et se sépare des segments ou parties individuelles qui sont devenues inutiles ou même dangereuses». Bref, «éliminer ceux qui sont complètement mort mentalement n'est pas un crime, un acte immoral ou une cruauté émotionnelle, mais bien plutôt un acte permmissible et utile». Sans s'y attarder, Hoche étend sensiblement le champ d'application de son euthanasie en définissant la mort mentale ainsi : «l'individu mentalement mort a le caractère d'un corps étranger dans le système social; il fait preuve d'absence de tout acte productif et vit dans une condition de totale dépendance, nécessitant les soins d'un autre». Hoche est trop subtil pour désigner explicitement sous le terme d'animaux ces personnes qu'il méprise; il le laisse deviner au lecteur : «La sympathie pour les vies n'étant pas dignes de vivre est basée sur la même erreur conceptuelle inévitable qui conduit la plupart des gens à projeter leurs propres pensées et sentiments sur des êtres vivants. Cette erreur est aussi l'une des sources des excès du mouvement européen en faveur des droits de l'animal». Finalement, Hoche, comme Binding, propose concrètement la création d'un organisme d'Etat spécialement habilité à délivrer les autorisations d'euthanasie, après enquête. Un des derniers paragraphes montre l'extension de l'élimination que propose Hoche qui, visiblement, ne se limiterait pas aux nouveaux-nés : «Naturellement, aucun docteur ne voudrait conclure avec certitude qu'un [bébé] de deux ou trois ans souffre d'une mort mentale permanente. Mais, même dans l'enfance, le moment vient où ce diagnostic peut être établi sans doute aucun».

Lecteurs de TransVIE-mag, n'avons-nous pas tous déjà entendu l'un ou l'autre, ou plusieurs, de ces arguments dans les débats actuels ? La parution de cette réédition ne pouvait être plus opportune, pour qu'en faisant revivre la mémoire, ce qu'elle décrit ne devienne, une fois de plus, une fois de trop, prophétique : «Celui qui oublie son passé est condamné à le revivre». Un document d'une valeur historique incommensurable.]



TransVIE-mag®

7, rue du G^{al} Roland,
25000 BESANCON, FRANCE
☎ 81 88 75 31 - Fax 81 885 885
Commission paritaire n° 74 425

Directeur de publication: François PASCAL

Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée

Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.